

Mode d'emploi pour remplissage du DIRC adapté au contexte Néo

PARAGRAPHE « 1° Informations relatives aux contrats de crédit dont le regroupement est envisagé »

Mode d'emploi pour remplissage du DIRC adapté au contexte Néo				
N°	Donnée attendue	Commentaire sur la donnée attendue		Commentaires
		Définition	Valeur / format	
1	Nature du crédit	Contexte règlementaire du crédit racheté : loi conso, loi immo ou non soumis (autre loi)	– Crédit à la consommation ou – Crédit non soumis au code de la consommation ou – Crédit immobilier	Les crédits non soumis au code de la consommation correspondre aux COD (Crédit à Objet Divers)
2	Montant des échéances	Il s'agit d'indiquer le montant de l'échéance en cours	Un montant en €	
3	Montant du capital restant dû	Montant du capital restant dû (CRD) du crédit racheté à la date prévue pour le remboursement anticipé	Un montant en €	
4	Durée prévue au contrat pour le remboursement du capital restant dû à la date d'établissement du document	Il s'agit de la durée résiduelle du crédit racheté, soit date de fin prévue - date de rédaction du DIRC	Une durée en mois	Nombre de mois qu'il reste à rembourser sur le crédit qui est regroupé / remboursé
5	Date envisagée pour le remboursement anticipé	Date prévue pour le RA du crédit racheté	Une date au format : jj/mm/aaaa	
6	Estimation du montant nécessaire à ce remboursement anticipé déterminé en fonction de la date envisagée pour le remboursement anticipé	Il s'agit de la somme nécessaire pour solder le crédit repris à la date de RA prévue en 4. Ce montant ne comprend pas l'IRA éventuelle, ni les frais de mainlevée hypothécaire éventuels. Il s'agira donc le plus souvent du CRD indiqué au point 3 et les échéances futures éventuelles à courir jusqu'au RA	Un montant en €	
7	Estimation de l'indemnité de remboursement anticipé déterminé en fonction du montant nécessaire au remboursement anticipé si le contrat prévoit une telle indemnité	Si le crédit racheté est soumis à une indemnité en cas de remboursement anticipé (IRA), il s'agit d'indiquer ici le montant de cette IRA	Un montant en €	C'est l'IRA effectivement appliquée sur le crédit remboursé. Ne pas tenir compte des IRA que le client aurait finalement négociées

8	Modalités prévues pour le remboursement anticipé notamment le cas échéant son délai de préavis contractuel Délai de préavis contractuel	Il s'agit d'indiquer s'il existe un délai contractuel pour l'exécution d'un RA sur le crédit racheté. Par convention : Oui pour un crédit en loi immo ou un crédit autre loi racheté, Non dans le cas des crédits conso rachetés Valeur du délai contractuel pour l'exécution du RA	Oui, délai contractuel OU Non Une durée en mois, si OUI ci-dessus, 'sans objet' si NON ci-dessus	En principe OUI pour les crédits immobiliers et les crédits non soumis et NON pour les crédits consommation
9	Date à laquelle le préavis doit être notifié en fonction de la date envisagée pour le remboursement anticipé	Si un délai de préavis contractuel est présent au point 8, alors il faut indiquer ici la date au plus tard à laquelle le RA doit être notifié, soit date de RA prévue (donnée 5) - délai de préavis (donnée 8). Si il n'y a pas de délai de préavis au point 8, ne rien mettre dans cette rubrique	Une date au format : jj/mm/aaaa	
10	Estimation des frais de mainlevée d'hypothèque dont l'emprunteur devra s'acquitter si une mainlevée est nécessaire du fait de l'opération	Si le crédit racheté est un crédit garanti par une hypothèque et que le client procédera à une mainlevée de garantie hypothécaire, alors il faut indiquer à cet endroit le montant de ces frais de mainlevée hypothécaire	Un montant en €	

Pour chaque donnée à reporter dans le DIRC (inventaire dans le tableau ci-dessus), il faut indiquer l'origine de celle-ci :

- **Justificatifs** : c'est le cas si :

- o le crédit regroupé est un crédit interne et nous avons pu trouver la donnée dans notre système d'information
- o le crédit regroupé est un crédit externe à la CE et que le client a pu fournir un document (conservé au dossier) et permettant d'identifier la donnée (offre de prêt, décompte de RA, tableau d'amortissement, attestations diverses, ...)

- **Déclaratif** : c'est le cas si :

- o le crédit regroupé est un crédit externe à la CE et que le client n'a pas justifié la donnée par un document et nous a donné l'information oralement

- **Non connue de l'emprunteur** : c'est le cas si l'emprunteur n'est pas en mesure de justifier, ni de déclarer la donnée attendue. Dans ce cas, ne rien saisir dans la rubrique (ne pas mettre '0' ou 'néant' ou 'sans objet'), seulement cocher 'non connue de l'emprunteur'. Par ailleurs, il est évident que si certaines données essentielles ne sont pas connues, l'opération de regroupement ne peut être instruite.

Dans la mesure du possible, il faut tendre vers un maximum de données 'justifiées' et éviter au maximum les données 'non connues'.

PARAGRAPHE « 4° Les informations concernant les modalités de mise en œuvre et de prise d'effet de l'opération de regroupement envisagée »

Date à laquelle doivent être interrompus les versements ou prélèvements réalisés pour le paiement des échéances des crédits dont le regroupement est envisagé ainsi que les modalités d'interruption de ces versements ou prélèvements	/...../..... L'emprunteur devra interrompre ces prélèvements à la date indiquée ci dessus. Pour ce faire il convient de prendre attache auprès de la banque auprès de laquelle le prélèvement est effectué.
---	--

La date attendue à ce paragraphe correspond à la date de dernière échéance du crédit regroupé. Si plusieurs crédits regroupés, retenir la plus lointaine des dates.

PARAGRAPHE « 5° Eléments permettant à l'emprunteur de procéder à l'évaluation économique du regroupement envisagé »

1 ^{er} crédit	N° de Crédit : Nom de l'établissement prêteur : Nom du produit : Capital restant dû : Taux débiteur (2) : % (☐Justificatifs ☐Déclaratif ☐Non connu) Montant des échéances : € Durée de remboursement restante : mois Montant total dû : €
------------------------	--

Pour chaque crédit, il faut calculer un 'Montant total dû' (cf. ci-dessus), c'est-à-dire, la somme totale que le client devrait régler s'il ne faisait pas le regroupement. Cette somme peut s'obtenir en multipliant le montant de l'échéance du crédit par la durée restante. Soit en retenant les libellés ci-dessus :

Montant des échéances * Durée de remboursement restant
